

**4^{ème} CIRCAF : « Les médias de service public et les défis
de la convergence en Afrique »**

Ouagadougou le 03 juillet 2007

Thème de la communication :

*« La protection des droits humains et les
diversités culturelles à l'ère du numérique »*

Mme Monique ILBOUDO

Burkina Faso

Lors d'un récent voyage à Paris, j'ai pris un taxi à Roissy pour le boulevard Saint Michel. Le conducteur, un métis Chinois – Française, était très sympathique et nous avons bavardé tout le long du trajet. Mais voilà, notre sympathique dialogue a été gâché par le GPS ! Le Global Positioning System¹ ! En français, le système de positionnement mondial. C'est le principal système de positionnement par satellite mondial actuellement opérationnel et la plupart des taxis en sont équipés. Son GPS donc avait indiqué un itinéraire que j'ai eu l'audace de contester, car il rallongeait considérablement le trajet et la note. Le sang asiatique de mon conducteur n'a fait qu'un tour : « vous croyez que je vous ai volée ? » m'a-t-il lancé. En fait, il s'agissait d'éviter un sens unique qui m'aurait obligée à traverser la rue pour rejoindre mon hôtel mais le détour était trop important.

Le GPS croyait bien faire, le Taximan, de bonne foi ou non l'a suivi, et moi la cliente, je me suis crue flouée. Résultat : une rencontre humaine bien partie qui finit en queue de poisson ! A qui la faute ? Au GPS !!!

Voilà donc qu'une petite boîte impertinente influence mon jugement sur un semblable sympathique, me fait croire qu'il porte atteinte à mon droit de payer le juste prix !

¹ Mis en place par le Département de la Défense de Etats-Unis d'Amérique, ce système peut permettre à une personne équipée du matériel nécessaire au fonctionnement du système, de connaître la position d'un objet sur la surface de la terre.

GPS, téléphone mobile, Internet, ordinateurs portables, téléfax, les Technologies de l'Information et de la Communication (**TIC**) ont envahi la vie quotidienne de millions de gens dans le monde. Elles font de notre monde une société de l'information après la société industrielle, une ère du NUMERIQUE ! L'utilisation des TIC a étendu les possibilités de perpétrer certaines violations des droits humains (traite des êtres humains, pornographie infantine,...). Il faut donc se prémunir contre la cybercriminalité (exemple : Yahoo proposait sur son site des objets néonazis à la vente. Suite à une action judiciaire de la LICRA, il fut condamné à les retirer). Mais les TIC donnent de nouvelles dimensions à l'exercice de certains droits (à l'éducation, à l'information...) et accroît certaines libertés.

Les évolutions technologiques sont indissociables du processus dit de mondialisation. Le monde est qualifié aujourd'hui de « village planétaire » tant l'efficacité et la rapidité des technologies de l'information et de la communication abolissent les distances. Pourtant, seule une minorité parmi les habitants de la planète a ce privilège. Pour certains paysans du Burkina Faso, Ouagadougou la capitale peut leur sembler aussi inaccessible que Paris ou Tokyo. Dans ces conditions, l'accès à l'Internet, quand ils en ont entendu parler, équivaut à une mission sur la lune.

L'une des grandes contradictions de la globalisation du monde réside dans l'exclusion de la majorité des habitants de la planète des fruits du progrès scientifique et technologique. La fracture numérique est une négation du droit à l'information, une négation du caractère universel des droits humains affirmé par la DUDH. « L'accès au savoir n'est pas

uniquement une question de développement économique, mais aussi un outil de justice sociale et de participation démocratique » (Jack Balkin)
Les inégalités ont tendance à s'accroître avec le développement des TIC.

Alors que l'Internet connaît une croissance exponentielle : le nombre des utilisateurs dans le monde est passé de **16 millions en 1995** à plus de **400 millions en 2000**, pour atteindre **le milliard en 2005**, certains pays semblent parfois vivre en marge de cette révolution. C'est seulement en 2000 que l'Erythrée s'est connecté au réseau Internet !

En Afrique aussi les changements s'opèrent, même si le rythme n'est pas fulgurant !

Exemple du Burkina Faso : De **1000** micro-ordinateurs en **1990**, le parc informatique est passé à **2700** en **1995**, et à **10 000** unités en octobre **1999**². Il est estimé actuellement à plus de **30 000** unités. En outre, grâce aux multiples actions de formation, le nombre de personnes initiées à l'informatique ne cesse d'augmenter. Plus de 20% de l'effectif de l'administration publique a été initié à l'informatique. Un accès gratuit à l'Internet est accordé à tout fonctionnaire qui en fait la demande.

Pour nos Etats en construction, il importe de développer les technologies de l'information et de la communication, pour permettre aux citoyens de bénéficier, dans le cadre des droits humains qui leur sont reconnus, de créneaux pour s'ouvrir au monde, à ses réalités. Dans le même temps, la question de la protection des citoyens contre les risques liés à l'utilisation

² Cf Plan de développement p 34.

de ces technologies non encore maîtrisées interpelle les autorités nationales pour plusieurs raisons :

- l'utilisation de ces nouvelles technologies ne connaît pas de frontière, et les pays les plus fragiles sont les moins équipés ;
- Nos Etats ont de plus en plus recours à une organisation informatique des données personnelles, et leur protection est une question de protection d'un droit humain fondamental.

Les TIC ne sont pas un vecteur neutre de la diffusion des savoirs. La technologie n'est, en soi, ni bonne ni mauvaise ; tout dépend de l'utilisation qui en est faite. Utilisée à bon escient, elle peut contribuer à améliorer la vie humaine. Partant de là, on peut distinguer avec lucidité ce que peuvent nous apporter ces TIC, et déceler les risques qu'elles comportent, afin de tenter de s'en prémunir. Les questions sont nombreuses et complexes : Qui détient l'information et le savoir ? Qui contrôle la production ? Qui règlemente la circulation du savoir et dans l'intérêt de qui ? Qui est en mesure de l'utiliser et à quelles fins ? Comment protéger les droits d'auteur ? Comment concilier sécurité et protection de la vie privée ? ...

Les droits humains sont les droits dont dispose toute personne, en vertu de sa condition humaine, pour vivre libre et dans la dignité. Ils sont universels, inaliénables et indivisibles. La Déclaration universelle des droits de l'Homme du 10 décembre 1948 les a solennellement proclamés. Aujourd'hui, ils sont garantis par de nombreux traités et accords internationaux et régionaux régulièrement signés et ratifiés par l'ensemble des pays africains et repris par les constitutions nationales.

Quant à la diversité culturelle, c'est la constatation de la diversité de l'existence de différentes cultures dans le monde. La déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle de 2001 est considérée comme un instrument normatif reconnaissant pour la première fois la diversité culturelle comme « l'héritage commun de l'humanité » et considérant sa sauvegarde comme un impératif concret et éthique inséparable du respect de la dignité humaine. Selon la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, ratifiée au 20 juin 2007 par 78 Etats, « ce patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire et leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle ».

Première Partie : LES TIC : chance pour la protection des droits humains et de la diversité culturelle

La maîtrise des technologies de l'information et de la communication constitue aujourd'hui, un facteur incontournable pour assurer le développement des pays et la satisfaction des besoins des citoyens.

L'ambition des pays africains est de tirer le meilleur parti de ces TIC qui constituent indéniablement un excellent moyen de désenclavement, pour transmettre et acquérir le savoir, le savoir-faire et travailler à mettre en place des services de base essentiels pour le droit à l'éducation, à l'information, à la santé, pour le développement de la démocratie, l'épanouissement des communautés, le développement de la

compétitivité, et la mise en place d'une administration de développement.

L'un des enjeux essentiels lorsqu'il est question de TIC, c'est la question de leur accès par l'ensemble de la population de la planète. Il faut démocratiser ces nouvelles technologies dont l'utilisation est susceptible d'améliorer rapidement les conditions de vie, de travail de tous. La réalisation du droit au développement, droit humain fondamental, passe aussi par là.

Démocratisation de l'information et du savoir

« Un citoyen responsable est un citoyen informé. »³ Les TIC offrent à tous des possibilités sans précédent de jouir de la liberté d'expression, d'information et de communication. Certains pays ferment ou limitent l'accès à Internet, tentent d'interdire l'accès aux chaînes radiophoniques ou télévisuelles satellitaires... tout cela pour empêcher leurs citoyens d'être en contact avec d'autres réalités, d'autres cultures qui pourraient les inspirer.

L'accès à l'Internet ouvre une porte sur le monde, une source inépuisable de connaissances ! Il s'agit donc d'un moyen de démocratisation de l'information et du savoir. Cette diffusion rapide des connaissances peut constituer une chance de réaliser plus rapidement l'égalité de tous les citoyens du monde face à certains droits.

Notre époque se présente comme celle de la globalisation des valeurs humaines. On n'a jamais autant magnifié les droits humains, la justice et l'égalité entre les habitants de la terre. « *Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de*

³ Hubert Beuve-Méry, fondateur du quotidien le Monde.

conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité » (article 1^{er} de la DUDH). De fait, la diffusion rapide d'informations concernant des violations spécifiques ou massives des droits humains dans tel ou tel pays favorise l'éveil des consciences sur la valeur universelle des droits et de la dignité de la personne humaine, suscitent des revendications citoyennes de plus en plus pressantes, obligeant les Etats à assurer une meilleure protection des droits de leurs populations. En cette ère des réseaux, les exemples de luttes contre les discriminations, les injustices, les violations diverses des droits humains ayant abouti grâce aux TIC, à la rapidité de connexion des acteurs, à la possibilité de faire pression en envoyant des millions de lettres, etc... sont nombreux. Qu'il s'agisse des mines anti-personnelles, du sort des femmes afghanes au temps des Talibans, des condamnations des femmes nigérianes (Safia Oussenii et Amina Lawal)... la mobilisation internationale par les TIC notamment, peut changer le cours de certaines situations.

Droit à l'éducation

Les nouvelles formes d'accès à l'information peuvent donc favoriser une plus large diffusion des informations concernant les aspects sociaux, économiques et culturels de la vie. Elles peuvent contribuer à une meilleure intégration et permettre de lutter contre certaines formes de discrimination. L'apprentissage électronique offre de vastes possibilités de promouvoir la citoyenneté démocratique par l'éducation et de relever le niveau de connaissances des populations du monde entier. L'enseignement à distance, les TICS comme moyen et contenu d'enseignement, tout cela peut aider à rattraper les retards dans la

scolarisation, profiter de compétences à l'étranger, pallier le manque de locaux... Encore faut-il veiller à promouvoir les valeurs fondamentales du pluralisme, de la diversité culturelle et linguistique et de l'accès non discriminatoire à ces différents moyens de communication.

Elimination des obstacles à la participation citoyenne

Si l'on admet en effet que le développement a pour objet de créer un environnement permettant d'assurer le bien-être de l'humanité, il faut reconnaître qu'un tel environnement nécessite plus que l'accumulation de biens matériels et financiers. Le concept de développement humain en vigueur depuis quelques années suggère des conditions liées notamment à l'instauration d'une démocratie véritable, et à la promotion d'une gouvernance démocratique, de la diversité culturelle.

Aux dernières élections présidentielles françaises, on a pu observer comment la socialiste Ségolène Royal a contourné son parti pour se faire plébisciter par les militants et s'imposer comme candidate. Son site « Désirs d'avenir », a constitué un puissant moyen de mobilisation où elle a expérimenté la démocratie participative, son credo de campagne. Quant au candidat Nicolas Sarkozy, son site « Ensemble, tout devient possible » contenait même une télévision (NS TV) qui a contribué à sa victoire.

Cette ère numérique permet un « projet de civilisation synonyme de recréation du lien social par les échanges de savoir, de reconnaissance,

d'écoute et de valorisation des singularités, de démocratie plus ouverte, plus directe, plus participative.⁴

L'e-gouvernement c'est-à-dire la mise en place d'interconnexions entre les administrations est une réalité pour de nombreux pays, et en projet chez nous. On voit tout de suite les avantages que cela pourrait comporter : réduction des coûts de fonctionnement, rapidité dans le traitement des dossiers...

La démocratie électronique : le vote électronique est aujourd'hui expérimenté, même si on se demande parfois s'il permet d'assurer le secret des convictions et de préserver le lien social sans lequel l'expression de la volonté générale pourrait n'être que virtuelle.

L'exemple des élections présidentielles sénégalaises de 2000 où le rôle des radios privées ainsi que des téléphones portables a, paraît-il, permis d'éviter d'éventuelles fraudes, montre l'impact des TIC sur le processus démocratique. En outre le développement du téléphone portable a suppléé la rareté du téléphone fixe, donnant aux citoyens, qui attendaient souvent des années, la possibilité de se connecter immédiatement.

S'agissant des droits économiques, sociaux et culturels, les TIC sont susceptibles d'apporter aux médecins une aide déterminante dans l'exercice de leur art, en les sortant de leur isolement habituel face à un diagnostic. La télémédecine fait d'énormes progrès.

Ces avantages des nouvelles technologies ne doivent pourtant pas occulter les risques qu'ils engendrent. Le meilleur moyen de garantir la sécurité d'utilisation des technologies de l'information et de la

⁴ Pierre Levy et Michel Autier, Les arbres de la connaissance, Ed La Découverte, Paris 1992.

communication consiste en une approche systématique de l'évaluation et de la gestion des risques. Il faut se forger des capacités de gestion des risques. Nous autres pays en développement pouvons profiter de l'expérience des précurseurs en la matière, pour élaborer des stratégies nationales de gestion des risques. Mais en cette matière plus qu'en toute autre, le terme « mondialisation » n'est pas vain. Il faut donc accentuer la collaboration en vue d'harmoniser les normes au plan régional et même international.

Deuxième partie : Les TIC : puissants moyens de violation des droits humains et d'abolition de la diversité culturelle

Georges Orwell, dans son célèbre roman « *1984* », décrit une société imaginaire et intimidante, un Etat totalitaire et policier, très centralisé. Big Brother, qui incarne le parti unique, surveille chaque citoyen dans ses faits et gestes, et même son image sur les grandes affiches, placardées à travers la ville, semble regarder chacun-e dans les yeux comme pour exiger une loyauté sans faille : « ***Big Brother is watching you !*** » est son slogan !

Aujourd'hui, nous laissons des empreintes numériques partout : cartes de crédit, téléphones portables, connexions Internet,... L'Etat n'est plus le seul ayant les moyens d'utiliser cette information : elle est bon marché, facilement disponible et peu encadrée par les lois.

Dans « 1984 », la collecte des données sur les citoyens était délibérée. Aujourd'hui, on laisse des traces, ses données personnelles par inadvertance, en vivant naturellement au quotidien.

*« L'internaute, de manière directe ou indirecte, visible ou invisible, volontaire ou involontaire, livre, comme le Petit Poucet semait des cailloux, des données directement ou indirectement personnelles ou des traces utilisées sans son accord, dans le but de lui nuire ou de servir ses présumés appétits de consommation ».*⁵

Des sites Web collectent systématiquement des informations sur les utilisateurs de l'Internet pour les utiliser ou les vendre (cookies, spamming). Ces pratiques sont contraires à la fois au respect de la vie privée et à celui de la liberté d'expression.

TIC, sécurité et droits humains

Le développement des technologies de l'information et de la communication avec l'extension quasi infinie de ses sphères d'utilisation, en même temps qu'il améliore et simplifie notre vie quotidienne, multiplie également les possibilités d'intrusion dans notre vie privée. En effet, les nouvelles formes de collecte et de traçage, l'Internet la biométrie, la dimension internationale des collectes et des transferts de flux, la valeur marchande attribuée aux données personnelles, la puissance des moteurs de recherche permettant d'opérer des croisements, sont autant de progrès susceptibles de modifier et de

⁵ Jean Frayssinet, L'Internet et la protection juridique des données personnelles, in l'Internet et le droit, Paris, Legipresse, 2001.

restreindre les conditions d'exercice de chacune de nos libertés et de nos droits fondamentaux : liberté d'association, droit à l'intimité de la vie privée, liberté d'information, liberté d'aller et venir etc...

Depuis le 11 septembre 2001, un certain nombre de pays, à la suite des Etats-Unis, se sont pourvus d'instruments juridiques visant à faciliter les travaux d'investigation dans des situations à risques, en permettant notamment aux autorités compétentes un accès quasi-direct aux données personnelles d'individus suspects. Les raisons alors invoquées, manifestement légitimes au regard des événements (quand les moyens employés n'emportaient pas l'adhésion) tendent cependant à devenir la légitimation d'un déploiement infernal de mesures de sécurité qui ne répondent pas toujours à des menaces réelles.

Le fichage systématique des voyageurs aériens à destination, en partance ou en transit dans certains pays serait en mesure d'endiguer la probabilité d'événements imprévisibles, incertains et insaisissables.

Exemple : L' « Aviation and Transportation Security Act » adopté le 19.11.2001 aux Etats-Unis et créant la « Transportation Security Administration », TSA, a d'abord fait obligation aux compagnies aériennes opérant des vols à destination des Etats-Unis de transmettre aux douanes américaines (US Customs) les données personnelles des passagers et membres d'équipage. Par acte du 14 mai 2002, cette obligation était étendue au bénéfice du service de l'immigration (US Immigration and Naturalization Service). Cependant que cette obligation rencontrait quelque résistance de la part des compagnies et contrevenait à la directive 95/46/CE relative à la protection des données personnelles, des pourparlers entre les Etats-Unis et la Commission étaient engagés.

C'est un illustre Américain qui a pourtant dit : « *si tu es prêt à sacrifier un peu de liberté pour te sentir en sécurité, tu ne mérites ni l'une, ni l'autre.* »⁶

La protection de la vie privée

Exemple : La top model Naomi Campbell a remporté son procès lié à une atteinte à la vie privée contre le journal « The Mirror », après publication sur l'Internet, d'une part, d'une photographie de NC quittant les locaux de l'association « Narcotics Anonymous » et d'autre part, de détails concernant sa thérapie.

Le respect de la vie privée est un droit garanti par la constitution. Or, les Etats et les acteurs privés ont de plus en plus recours à une organisation informatique des données personnelles. Il est de plus en plus urgent de travailler à leur protection qui est une question de droits humains.

En France, c'est en 1974 que l'idée de la protection des données personnelles est née. Le ministre de l'intérieur de l'époque entreprend d'instituer un identifiant unique pour interconnecter les données de cent millions de fiches réparties dans quatre cent fichiers au sein du système automatisé pour les fichiers administratifs et le répertoire des individus (SAFARI). Le scandale est révélé par le quotidien le Monde. Le souvenir de l'utilisation de ce genre de fichiers du temps de la Collaboration est encore vivace. Il est hors de question de laisser l'Etat mettre en place un tel fichage généralisé de la population. Le gouvernement est obligé de créer une « Commission Informatique et Libertés » qui propose la loi de 1978 du même nom.

⁶ Jefferson

De tels projets (identifiant unique, fichage des citoyens,...) qui violent les droits des citoyens, sont pourtant envisagés ou en cours dans certains de nos pays !

L'utilisation des TIC ne connaît pas de frontière et que les pays les plus fragiles sont les moins équipés. La protection des données devra donc se concevoir à l'échelle régionale et même au-delà.

Le gouvernement burkinabè a fait voter une loi portant « Protection des données à caractère personnel ». La loi n°10-2004 du 20 avril 2004 portant protection des données à caractère personnel détermine le cadre juridique dans lequel doivent s'opérer les traitements, automatisés ou non, des informations permettant l'identification des personnes physiques, en mettant l'accent sur les traitements automatisés.

Le droit est appelé à s'adapter à cette ère numérique, afin de d'essayer d'assurer au mieux la protection des droits de la personne.

En raison des risques liés aux caractéristiques de l'informatique et de l'information numérisée, des principes généraux préventifs de l'abus possible doivent être édictés, qui se traduisent par des obligations pour le responsable du traitement et des droits pour les personnes concernées par la collecte et le traitement des données. Ainsi donc :

- au principe de finalité qui interdit au responsable du traitement d'utiliser les données à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été collectées, correspondent le droit à l'information juste loyale et complète et un droit d'opposition pour la personne concernée.

- Au principe de la proportionnalité qui impose au responsable du traitement de limiter la collecte et la conservation des données à celle pertinente au regard de la finalité poursuivie, correspondent le droit d'accès aux données et le droit de rectification pour la personne concernée.
- Le principe de sécurité complète le principe de finalité et oblige le responsable du traitement à tout mettre en œuvre pour protéger les données contre la destruction, l'altération, la perte, la diffusion ou l'accès non autorisé faute de quoi, il engage sa responsabilité pénale.

La déclaration, à Montreux (France) en septembre 2005, des autorités indépendantes en charge de la protection des données personnelles, appelant à l'élaboration d'une convention internationale en matière de protection des données personnelles constitue une excellente initiative. Seul un tel instrument précisant notamment les droits des personnes et la coopération entre les autorités nationales chargées d'instruire les plaintes et de réprimer les délits en cause, en particulier de nature transfrontalière, est de nature à assurer la garantie de ce nouveau droit humain fondamental.

Le droit à l'information

Le droit à l'information, droit humain fondamental, expression même de la liberté d'expression souffre d'exceptions avec l'Internet. Il faut adapter la législation pour réprimer les infractions liées notamment aux contenus illicites tels que ceux ayant un caractère raciste ou de discrimination raciale, la pornographie infantile..., commises au moyen des TIC. De

même, s'agissant du droit à un procès équitable, si la transparence des informations concernant les procès facilitent la surveillance publique et donc l'efficacité des procès, il faut se méfier de la rapidité de communication que permettent les TIC, la publicité avant le procès qui peuvent influencer les témoins et l'opinion publique.

Le droit au respect de sa vie privée, de son image ... doit aussi être préservé. Le Tribunal de Grande Instance de Paris, dans une affaire jugée il y a quelques temps, a condamné un magazine de mode qui avait repris sur Internet, dans le strict cadre de son activité d'information, des photographies de jeunes mannequins sans leur autorisation. On aurait pu penser, qu'en l'espèce, le Tribunal ferait une application large du droit à l'information, mais il n'en a rien été et la juridiction parisienne a retenu dans sa décision l'atteinte à la vie privée des personnes photographiées et la contrefaçon des droits d'auteur du photographe.

Cette affaire illustre bien l'importance du droit à l'image et du droit d'auteur sur le droit à l'information et l'attitude protectrice des juridictions à l'égard des auteurs et des sujets concernés par les clichés.

Le droit au travail et son corollaire, le droit au repos

L'autonomisation accrue des salariés, ainsi que la diffusion des technologies de l'information et de la communication ont profondément bouleversé les relations traditionnelles de travail issues du modèle industriel. Les nouveaux moyens de communication et d'information, du téléphone (mobile), au réseau Internet en passant par les ordinateurs (portables) et les téléfax, entre autres, ont en effet progressivement envahi les entreprises. Ils sont d'ailleurs devenus, en quelques années,

des clés et des outils incontournables d'une quête généralisée et incessante de performance

Le respect du droit à l'intimité du salarié concerne aussi bien la préservation de sa vie privée à domicile que le droit à une vie personnelle au lieu et au temps de travail.

Non seulement le salarié ne peut être obligé de travailler à domicile mais on ne peut lui imposer d'introduire chez lui, documents, dossiers et instruments de travail. Que dire alors des outils de communication que sont le fax, l'ordinateur, le téléphone portable, l'abonnement Internet... offerts par l'entreprise pour pouvoir le joindre à tout moment et exiger un temps supplémentaire consacré au travail ? Ou, pire encore, la vidéosurveillance utilisée par certains patrons pour s'assurer du sérieux au travail de leurs employés ?

La fin de la diversité culturelle ?

La fracture numérique est également synonyme de « génocide culturel ». En effet, elle désigne non seulement l'inégalité d'accès aux techniques numériques, mais aussi le clivage entre les « info-émetteurs » et les « info-récepteurs ». Les uns produisent, avec leurs idées, leurs langues, leur vision du monde..., les autres consomment ! Certains sites gouvernementaux africains sont hébergés aux Etats-Unis ! Les Etats-Unis qui n'abritent que 4,9% de la population mondiale comptent 43% des internautes mondiaux ! L'Afrique qui abrite 12% de la population mondiale compte moins de 1% des internautes mondiaux !

La première langue du monde est le mandarin (Chine), mais seulement 8,4% des internautes ont le mandarin pour langue maternelle ! 45% des internautes parlent anglais. Combien parlent Mooré, Bamiléké ou Wolof ?

Selon le PNUD, l'internaute type est un homme de moins de 35 ans, diplômé de l'enseignement supérieur, disposant de revenus élevés, habitant en ville et parlant anglais !

S'il est vrai que les TIC, et en particulier Internet a déstabilisé certaines industries culturelles, (presse, musique, édition) celles-ci se sont vite reprises et tentent de parer à leur affaiblissement. En outre, Internet permet un autre type d'impérialisme culturel, plus insidieux (sectes, néonazis,...) mais surtout aussi dangereux pour une réelle diversité culturelle dans la mesure où c'est ceux qui maîtrisent les TIC qui abreuvent les autres de leur vision du monde. (affaire teletubbies en Pologne, pub subliminale...)

Les TIC ne favorisent-elles pas un règne absolu de la pensée unique, de la domination culturelle de quelques uns sur le reste du monde ? Favorisent-elles, au contraire, un émiettement culturel, avec l'éclosion de courants citoyens imposant leur style, leur mode ... ?

Conclusion

Les TIC doivent être au service de chaque citoyen, leur développement ne devant porter atteinte ni à l'identité ou à la dignité humaines, ni aux droits humains, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques.

Dans ce contexte brouillé et en mouvement, comment éviter que les techniques numériques ne viennent accentuer le déséquilibre du monde, la fracture sociale préexistante, alors qu'elles pourraient contribuer à la réduire ? Dans cette ère numérique qui abolit les distances, où tout paraît si accessible, comment éviter que les images de luxe, d'abondance, de surconsommation que diffusent largement ces TIC ne viennent tourner la tête à nos jeunes ? Comment les retenir, comment éviter qu'ils n'embarquent dans ces rafiots et se jettent dans le vaste océan à la quête de ces rivages inaccessibles ? Comment concilier universalité des droits humains et e-exclusion, monopoles numériques et diversité culturelle ?

La culture n'est pas un bois sacré que l'on préserve et auquel on sacrifie de temps en temps, tout en continuant à vivre en dehors. Elle est dans ce que nous avons reçu d'hier, dans ce à quoi nous adhérons aujourd'hui, dans ce que nous acceptons comme valeurs. Les techniques numériques viennent simplement exacerber notre difficulté à forger des cultures africaines modernes originales. Ce n'est qu'une question d'accélération de la consommation du prêt à penser et du prêt-à-porter ! Il suffit de regarder comment la friperie venue d'Occident envahit nos villes et nos campagnes les plus reculées ! Se vêtir des hardes des Autres ! Mais si la jupe ou le pantalon fripés coûtent moins cher que le

tissage local et surtout s'ils apparaissent comme le signe du modernisme tant désiré, que faire ? Aller vanter la beauté du pagne traditionnel, vous qui portez jeans et costumes ? On vous rira au nez ! La véritable question est celle de la liberté de choix au niveau individuel et collectif. De quelle marge de manœuvre disposons-nous ? Dans cette marge, qui n'est pas nulle, faisons l'effort de sérier le bon grain de l'ivraie. Sachons saisir les opportunités qu'offrent les TIC pour renforcer les droits des citoyens, plaider la cause de nos pays et diffuser notre vision du monde.